



**PRÉFET
DES LANDES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de
Nouvelle-Aquitaine**

Unité bi-départementale des Landes et des Pyrénées-
Atlantiques
Cité Galliane
9 avenue Antoine Dufau
40000 Mont-de-marsan

Mont-de-marsan, le 25/07/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 16/07/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

MLPC International SA

209 avenue Charles Despiau
40370 Rion-des-Landes

Code AIOT : 0005201806

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 16/07/2024 dans l'établissement MLPC International SA implanté 209, Avenue C. Despiau 40370 Rion-des-Landes. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- MLPC International SA
- 209, Avenue C. Despiau 40370 Rion-des-Landes
- Code AIOT : 0005201806
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Oui

La société MLPC est un des leaders mondiaux dans la production d'auxiliaires pour l'industrie du caoutchouc. La commercialisation de l'ensemble des produits est assurée par le siège social de RION-DES-LANDES. Les sites de production de RION-DES-LANDES et de LESGOR ont pour mission d'assurer la fabrication, le stockage et l'expédition des produits.

Elle est une filiale du groupe ARKEMA, un des leaders mondiaux de la chimie de spécialité.

Le site de Rion-des-Landes est classé SEVESO Seuil Haut (SSH) pour l'emploi et le stockage de produits toxiques et de produits dangereux pour l'environnement classés selon la mention de danger H400 « Très toxique pour les organismes aquatiques ».

Thèmes de l'inspection :

- Stratégie de défense incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Plan d'opération interne - existence	Code de l'environnement du 22/07/2024, article L.515-41	Demande d'action corrective	1 mois
3	Exercice POI	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article annexe I.5	Demande d'action corrective	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Exemplaire POI au PC	Arrêté Préfectoral du 20/06/2019, article 19	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a correctement joué l'exercice POI inopiné déroulé hors heure ouvrée. Il apparaît que l'exploitant devra mettre à jour son POI en y intégrant les observations développées en annexe confidentielle.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Plan d'opération interne - existence

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 22/07/2024, article L.515-41
Thème(s) : Risques accidentels, Plan d'opération interne - existence
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>L'exploitant élabore un plan d'opération interne en vue de :</p> <p>1° Contenir et maîtriser les incidents de façon à en minimiser les effets et à limiter les dommages causés à la santé publique, à l'environnement et aux biens ;</p> <p>2° Mettre en œuvre les mesures nécessaires pour protéger la santé publique et l'environnement contre les effets d'accidents majeurs.</p> <p>L'exploitant tient à jour ce plan.</p>
<p>Constats :</p> <p>Le dernier plan d'opération interne de l'établissement est date de juillet 2019. L'exploitant a réalisé un exercice POI le 06 juin 2024.</p> <p>Voir les constatations et observations formulées dans le tableau en annexe confidentielle</p>
<p>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</p> <p>L'exploitant devra intégrer les remarques formulées aux observations n°1 à n°7 dans la prochaine révision du POI.</p>
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1 mois

N° 2 : Exemplaire POI au PC

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/06/2019, article 19
Thème(s) : Risques accidentels, Exemplaire Plan d'opération interne au poste de crise
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>Un exemplaire du POI doit être disponible en permanence sur l'emplacement prévu pour y installer le poste de commandement.</p>
<p>Constats :</p> <p>Le jour de la visite d'inspection inopinée, le POI était présent dans la salle de gestion de crise (version avril 2019).</p>

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Exercice POI

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article annexe I.5
Thème(s) : Risques accidentels, Exercice POI
Prescription contrôlée : En cohérence avec les procédures du point 2 (Identification et évaluation des risques d'accidents majeurs) et du point 3 (Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation), des procédures sont mises en œuvre pour la gestion des situations d'urgence. Leur articulation avec les plans d'opération interne prévus à l'article L. 515-41 du code de l'environnement est assurée. Ces procédures font l'objet : - d'une formation spécifique dispensée à l'ensemble du personnel concerné travaillant dans l'établissement, y compris le personnel d'entreprises extérieures appelé à intervenir momentanément dans l'établissement ; - de tests de mise en œuvre sous forme d'exercice, et, si nécessaire, d'aménagements.
Constats : Le détail de l'exercice, son chronogramme ainsi que les enseignements qui en ont été tirés sont présentés en annexe confidentielle.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant doit intégrer les observations n° 8 à n°14 relevées lors de cet exercice pour garantir l'efficacité de l'organisation prévue dans le POI en cas d'accident et modifier le POI si nécessaire.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1 mois

Annexe confidentielle
Non communicable au public
Informations consultables selon des modalités adaptées et contrôlées

Nature du caractère confidentiel :

- Information sensible ⁽¹⁾
- Secret industriel
- Autres : préciser

(1) Information sensible non communicable pouvant faciliter la commission d'acte de malveillance (cf. note ministérielle du 20 février 2018 et instruction du gouvernement du 06 novembre 2017). Exemples : localisation des barrières de sécurité, localisation des stocks de produits dangereux...

Pour chaque point de contrôle dont le bloc de confidentialité est complété :

Nom du point de contrôle : Plan d'opération interne - existence
Référence réglementaire : Code de l'environnement du 22/07/2024, article L.515-41
Information confidentielle : cf. tableau ci-dessous.

Question	Réponse	Constats
Un schéma d'alerte facilement exploitable est présenté. (logigramme avec détection, déclenchement, diagnostic, intervention)	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	L'exploitant possède un schéma d'alerte exploitable en chapitre 1 du POI. Il détaille les différents niveaux d'alerte interne (1), POI (2) et PPI (3). Le chapitre 5 présente le schéma d'organisation des secours.
Le POI définit l'organisation à mettre en place avec des fiches missions pour les différents acteurs.	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<p>Le nombre total de mission est de 11 personnes au minimum :</p> <p>Les rôles des fonctions du PCEX (poste de commandement d'exploitation) sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - DOI (directeur des opérations internes); - Fonction accueil et communication; - Fonction accès au site; - Fonction recensement; - Chef PCEX; - Fonction secrétariat; - Fonction logistique. <p>Les rôles des fonctions du PCA (poste de commandement avancé) sont les suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chef PCA (chef de quart); - Assistant technique d'exploitant (ou renfort); - Préventeur HSE (ou renfort); - Opérateurs postés. <p>Les classeurs sont disponibles en salle de gestion de crise (bâtiment R01 1er étage salle Gavarnie).</p> <p>Le jour de la visite d'inspection inopinée, 6 personnes étaient présentes sur site en début de sinistre (heures non ouvrées) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • PCA: - Chef de quart posté; - 5 opérateurs postés. <p>Le cadre d'astreinte, la responsable d'exploitation ainsi que le directeur de l'établissement se sont rendus sur site suite au déclenchement du POI en heures non ouvrées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • PCEX : - la responsable fabrication (chef PCEX); - le responsable procédé sécurité incendie (DOI présent à Rion des

Question	Réponse	Constats
		<p>Landes); - le directeur des établissements de Rion des Landes et de Lesgor.</p> <p>Le chef de quart a pu réaliser les premiers ordres pour la lutte contre le sinistre (évaluer la gravité du sinistre, validation de déclenchement du POI).</p> <p>Le cadre d'astreinte a pris la fonction de DOI suite à la réception de l'appel du chef de quart. Le DOI posté dans le bâtiment de gestion de crise à Rion des Landes avait à disposition le POI de l'établissement ainsi que la fiche d'opération relative au phénomène dangereux développé lors de l'exercice. Il a indiqué s'être assuré de la mise en place de l'ensemble des techniques opérationnelles décrites dans la fiche d'opération.</p> <p>Cependant il est apparu que l'exploitant n'a pas réalisé les actions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Information TEREGA coupure de gaz et mise en sécurité de la chaudière; - Ouverture des exutoires situés aux issues de secours. <p><u>Observation n°1:</u> Les fiches missions des différents acteurs ne sont pas respectés lors de la mise en place de l'exercice POI.</p> <p>L'exploitant inclut dans ses relevés de conclusion de réunion de RETEX de ses exercices POI une partie relative à la vérification des actions menées conformément aux fiches de mission décrites dans le POI.</p> <p>L'exploitant transmet ce compte-rendu à l'inspection des installations classées suite au RETEX du prochain exercice POI réalisé sur le site de Rion des Landes.</p>
<p>Le nombre de mission est en adéquation avec le nombre minimal de personne présente sur site.</p>	<p><input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non</p>	<p><u>Observation n°2:</u> Le nombre de personnes présentes au PCA paraît insuffisant au regard du nombre de missions identifiées dans le POI.</p> <p>Les opérateurs ne peuvent pas assurer les actions de protections des biens/personnes et les actions d'attaque du sinistre.</p>
<p>Une procédure adaptée aux périodes de personnel restreint est présentée (gestion de l'astreinte).</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p>	<p>Le POI indique qu'en dehors des heures normales d'ouverture des sites, le chef de quart doit avertir par téléphone le cadre d'astreinte.</p> <p>Par ailleurs l'exploitant avait communiqué lors de l'inspection du 21 octobre 2022 le mail de mise à jour de la procédure des sinistres hors heures ouvrées (chapitre 5 du POI):</p> <p>"Le chef de quart informe le cadre d'astreinte et déclenche l'appel</p>

Question	Réponse	Constats
		<p>des renforts par le boîtier Reflex "CII Telecom" en accord avec le cadre d'astreinte selon l'importance du sinistre.</p> <p>Le cadre d'astreinte informe la direction de l'entreprise. Le 1^{er} arrivant de cet appel met en place la cellule.</p> <p>Le chef PCEX organise la cellule en fonction des compétences des personnes présentes et des besoins du sinistre.</p> <p>A noter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fonction DOI est transmise au cadre d'astreinte dès la réception de l'appel du chef de quart. - Le cadre d'astreinte demeure DOI jusqu'à ce qu'il soit relevé de cette fonction par l'un des Directeurs de l'usine." <p><u>Observation n°3:</u> L'exploitant complète dans son POI la procédure de gestion d'un sinistre hors heures ouvrées.</p>
<p>Les scénarios sont cohérents avec les phénomènes dangereux présentés dans l'EDD. Tous les phénomènes se retrouvent dans le POI. Les effets-dominos potentiels sont indiqués.</p>	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<p>Pour le phénomène dangereux étudié R-87ERC1-phd1.2 le scénario accidentel "feu généralisé dans le magasin de produits finis" est repris dans le POI.</p>
<p>Pour chaque type d'accident, une stratégie d'intervention est présentée. La stratégie est claire et facile à mettre en œuvre.</p>	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	<p>Les fiches d'opérations doivent être complétées afin de prendre en compte l'ensemble des risques liés au déversement de produits toxiques pour l'environnement (eaux incendies, IBC ...).</p> <p><u>Observation n°4:</u> Les stratégies d'intervention concernant les phénomènes dangereux doivent être détaillées pour chaque situation (phénomène dangereux) ou par famille de situation. L'exploitant doit détailler les actions à mener pour la protection de l'environnement (déversement de produits toxiques dans le milieu naturel).</p>
<p>Plans des zones à risque à jour</p>	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
<p>Plans des réseaux à jour</p>	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
<p>Plan de l'environnement proche (voisinage) à jour</p>	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
<p>Les moyens d'intervention internes disponibles sont recensés et localisés sur un plan.</p>	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	<p>Le plan des réseaux en eau incendie (bâche incendie, adduction d'eau) et le plan d'implantation des poteaux incendies sont présentés chapitre 9 du POI.</p> <p>Les fiches d'interventions reprennent les localisations des poteaux incendies et des prises d'eau.</p>

Question	Réponse	Constats
		<p>Cependant le plan "Zone 5-Bat 87-91" et la fiche d'intervention relative au phénomène dangereux développé n'indiquent pas l'emplacement des tuyaux et du dévidoir situés sur le rond point entre le bâtiment 87 et 91.</p> <p><u>Observation n°5</u>: L'exploitant s'assure que l'ensemble des moyens de lutte contre l'incendie sont recensés dans les fiches d'opération.</p>
<p>En cas de mutualisation des moyens avec un autre établissement, une convention à jour est existante et des tests sont réalisés périodiquement.</p>	<p><input type="checkbox"/>oui <input checked="" type="checkbox"/>non</p>	<p>L'exploitant ne possède pas de mutualisation des moyens avec un autre établissement.</p>
<p>Des outils de déploiement de l'organisation sont disponibles (<i>fiches premiers renseignements, message-type, annuaire...</i>).</p>	<p><input type="checkbox"/>oui <input checked="" type="checkbox"/>non</p>	<p>Un message type pour le SDIS est présenté dans le chapitre 5. Il n'existe pas de message type d'alerte par téléphone à l'astreinte de la DREAL Nouvelle-Aquitaine.</p> <p><u>Observation n°6</u>: L'exploitant développe des outils d'organisation de types fiches de premiers renseignements, message-type pour l'ensembles des personnes externes à contacter par téléphone (astreinte DREAL...).</p>
<p>Les principes de communication externe en cas d'accident sont anticipés. - alerte administration, voisinage, collectivités locales, gestionnaires de réseaux... ? - communication aux médias ?</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/>oui <input type="checkbox"/>non</p>	<p>Le chapitres 6 présente très succinctement les 4 volets de communications aux autorités, aux personnels de l'entreprise, aux population, aux médias.</p> <p><u>Observation n°7</u> : L'exploitant doit détailler le contenu attendu dans les communications externe en cas d'accident.</p>
<p>Les missions et mesures d'urgence (exemple, déclenchement de la sirène) confiées à l'exploitant dans le cadre du PPI sont rappelées dans le POI ou tout autre document.</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/>oui <input type="checkbox"/>non</p>	<p>Le chapitre 1 du POI "Alerte et information" détaille l'alerte PPI (niveau 3).</p>

Point de contrôle : Exercice POI

Référence réglementaire : Arrêté ministériel du 26 mai 2014, annexe I.5

Information confidentielle :

L'application du POI a été testée en supposant : **Un feu généralisé dans le magasin de produits finis (bâtiment 87).**

Lors de la première prise de contact avec les opérateurs, l'inspection a présenté les modalités de déroulement de l'exercice:

- Vent : situation réelle (absence de vent le jour de l'inspection);
- Les moyens d'extinction doivent être engagés (pas de mise en mousse, uniquement mise en eau);
- Les moyens permettant de prévenir l'ensemble du personnel doivent être mis en œuvre. Mais pas d'interdiction d'entrée ou d'évacuation réelle du personnel de l'établissement (simuler la fermeture des accès et les regroupements éventuels du personnel);
- Les appels téléphoniques/fax/emails doivent être simulés pour les personnes extérieures à MLPC et doivent être passés en interne en précisant qu'il s'agit d'un exercice.

L'inspection des installations classées souhaitait tester le fonctionnement des lances à incendies, des rideaux d'eau, des vannes de confinement des eaux d'extinction incendie.

Chronogramme

Le sinistre simulé est : **Feu généralisé dans le magasin de produits finis (bâtiment 87) nécessitant le déclenchement du POI et l'information des services de l'état.**

Chronologie des événements (tracer les principales étapes):

Première prise de contact avec le personnel sur site à : 7H25 par le biais d'un opérateur qui arrivé sur site, le téléphone du portail principal était non fonctionnel (tentative d'appel de 7h20 à 7h25 du chef de quart).

Deuxième prise de contact avec le chef de quart: 7H30 au poste de garde situé à l'entrée du site

Déclenchement de l'exercice à : 7h40 correspondant à la découverte du sinistre par les opérateurs

Actions de levée de doute à : 7h42 le chef de quart effectue la levée de doute;

Appel du cadre d'astreinte à : 7h43

Déclenchement du POI par le chef de quart à l'ensemble des opérateurs via les talkies walkies: 7h43 (en cas de vrai sinistre l'opérateur a indiqué déclencher l'alarme POI cependant il ne connaissait pas la procédure à tenir en cas d'exercice)

Déclenchement de l'alarme par le directeur de l'établissement (DOI) : 8h05

Autres appels internes à la société/groupe (qui et horaire – pour les principaux) : 8H10 appel astreinte du groupe Arkema

Arrivé de l'astreinte technique : 7H50

Point de situation entre le PCEX et le PCA : 7h57, zéro victime à déclarer

Appel du directeur de l'établissement : 8h04

Rélevé de la mission DOI pris jusqu'à ce temps là par le cadre d'astreinte (DOI provisoire): 8H05: DOI présent sur le site de Rion des Landes

Information de levée du POI sur le site de Rion des Landes : 8h18

Positionnement du personnel ou activation moyens d'intervention mobile :

7h43 : Activation du PCA par le chef de quart

7h45 : prise de poste du garde qui assure les entrées et les sorties de l'établissement

7h45: 2 opérateurs s'équipent avec les ARI disponibles dans le local incendie hors des effets du sinistre

7h47: Tous les opérateurs (6) sont présents dans le local incendie; le chef de quart donne les ordres des actions à mener en s'appuyant sur le plan du site présent dans le local incendie

7h55 : récupération du matériel incendie à proximité du bassin d'eaux incendie de l'établissement (2 tuyaux, 1 dévidoir et une queue de paon)

8h03: activation du rideau d'eau pour la protection du poste de détente de gaz

8h05 : récupération du matériel incendie sur le rond-point situé à proximité du bâtiment 87 et 39 (2 tuyaux et 1 queue de paon; le dévidoir n'était pas présent)

8h10 : récupération de 2 tuyaux supplémentaires afin de palier l'absence du dévidoir (retrouvé par des opérateurs vers 8h11)

8h12: le chef de quart donne l'ordre de fermer la vanne de récupération des eaux incendies suite à la demande de l'inspection (difficulté par les opérateurs à identifier la vanne à fermer/manque de connaissance du système)

8h13 : activation du rideau pour la protection du bâtiment 39

8h15: fermeture de la vanne du bassin de lissage de récupération des eaux incendies

8h15: arrivée des pompiers simulée (estimée à 15 min après appel)

8h18 : fin de l'exercice POI, arrêt des pompes

Début de la diffusion de l'alerte. vers l'extérieur/ Principaux services prévenus (+horaires):

8h00 : appel au SDIS,

8h18 : mails DREAL, préfecture par le DOI

Constats sur le terrain et en salle POI

Nature des constats (sur le terrain et en salle POI)		Observations
Les équipements suivants ont été mis en service et fonctionnent correctement : - moto pompe - réserve eau / poteau /réseau maillé - Lances - Queue de pan	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
Les opérateurs se sont protégés conformément à leurs consignes (masques, ARI...)	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	<u>Observation n°8</u> :Deux opérateurs se sont équipés en ARI (appareil respiratoire isolant) en 10 minutes.

		Le nombre d'opérateur équipés en ARI n'est pas compatible avec les besoins d'intervention. Il augmente le temps de mise en place des moyens de lutte contre l'incendie identifié dans la fiche d'opération du sinistre (3 rideaux d'eau et attaque du feu avec des lances à incendie avant l'arrivée des pompiers).
Le dispositif pour connaître la direction du vent est en place et visible.	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
L'entreposage des différents matériels mobiles se situe hors des effets létaux des phénomènes dangereux.	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Les moyens de luttés contre l'incendie situés sur le rond-point entre les bâtiments 87 et 91 sont situés à la limites des effets thermique à 3kW/m ² . <u>Observation n°9</u> : L'exploitant justifie à l'inspection que cet emplacement est conforme à la réglementation. L'exploitant complète sa fiche d'opération en intégrant la localisation des moyens de lutte contre l'incendie situé sur le rond-point entre le bâtiment 87 et 91.
Les différents moyens mobiles sont repérés et accessibles.	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	
Leur vérification date de moins d'un an.	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
La direction du vent a été prise en compte pour le placement des équipes de terrain.	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
Les énergies pouvant présenter un risque ont bien été coupées (électricité, gaz,...)	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
Respect du temps de mise en place des moyens (de l'événement initiateur à la mise en place effective)	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	Le temps de mise en place des moyens (de l'événement initiateur à la mise en place effective) a été d'environ 30 minutes. <u>Observation n°10</u> : Ce temps n'est pas compatible avec les hypothèses de l'EDD.
La salle POI et/ou salle de commande sont correctement implantées au regard du vent et des effets attendus.	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
La communication interne et	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	<u>Observation n°11</u> : L'exploitant n'a pas appelé

avec l'extérieur s'est correctement déroulée.		<p>le service d'astreinte de la DREAL au 07 86 62 85 81.</p> <p>L'exploitant a transmis un mail commun pour les services de l'État à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la préfecture; - l'astreinte Dreal, - la gendarmerie; - la mairie; - les pompiers.
---	--	--

Retour terrain :

- **Points forts / bonnes pratiques :**
 - Bonne réactivité du chef de quart et des opérateurs très impliqués par le déroulement du POI.
 - Bonne connaissance des emplacements des moyens de lutte contre l'incendie malgré des plans incomplets.
- **Observation n° 12 :**
 - Les opérateurs équipés en ARI ne sont pas suffisants en heures non ouvrées pour mettre en place l'ensemble des actions décrites dans la fiche d'opération (seuls 2 opérateurs sont équipés ARI);
 - La vanne permettant la rétention des eaux d'extinction d'incendie doit être fermée le plus rapidement possible afin d'éviter tout déversement dans le milieu naturel.
 - Le cadre d'astreinte (chef PCEX) ne s'est pas assuré que l'ensemble des actions décrites dans la fiche d'opération a été correctement réalisé.
 - Les opérateurs n'ont pas mis en place l'ensemble des moyens de lutte contre l'incendie indiqués sur le plan d'opération interne par manque de temps ou par oubli:
 - le rideau d'eau à l'ouest du site n'a pas été mis en place (oubli);
 - les opérateurs n'ont pas attaqué le feu avec des lances incendie (manque de temps).

Retour salle de crise :

- **Points forts / bonnes pratiques :**
 - Le chef de quart a identifié rapidement le scénario mis en jeu.
- **Observation n°13 :**
 - La répartition des missions n'est pas respectée conformément au POI
 - Le DOI n'a pas correctement suivi le bon déroulement de la stratégie de défense contre l'incendie.
- **Observation n°14 :**
 - L'exploitant fait réaliser son prochain exercice POI en heures non ouvrées. Il transmet à l'inspection des installations classées son retour d'expérience relatif à la première prise de contact avec le personnel du site (bon état de fonctionnement des moyens de communication avec l'extérieur ; vérification de l'interphone situé à l'entrée principale de l'établissement).